

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
CENTRES SOCIAUX AVENIR JEUNES
QUARTIER D'ÉTÉ**

Arrêté n°194- mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 15 avril 2024 de Monsieur Gerald LECOQ, représentant le Centre Social AVENIR JEUNES MARIOT-MAUPASSANT, relative à l'interdiction de stationnement sur le parking à l'intersection de la rue Chanzy et de l'Impasse des Soupirs en vue de la manifestation « C'EST L'ÉTÉ DANS MON QUARTIER » qui se déroulera **le mercredi 17 juillet 2024 de 14h à 18 h** (plan ci joint).

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

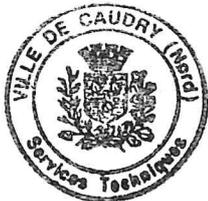
ARTICLE 1 : Le **mercredi 17 juillet 2024 de 12 h à 19 h** , le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking à l'intersection de la rue Chanzy et de l'Impasse des Soupirs , en raison de la manifestation organisée par le Centre Social AVENIR JEUNES MARIOT-MAUPASSANT.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 13 mai 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE